

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1014

présenté par

M. El Guerrab, M. Pancher et M. François-Michel Lambert

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

Le début du second alinéa de l'article 66 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Le pouvoir judiciaire, gardien de la liberté... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement rédactionnel, il s'agit de contribuer à renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice vis-à-vis des autres pouvoirs. C'était là une recommandation du Groupe de travail sur l'avenir des institutions (2012).